

PROCES VERBAL INTEGRAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 14 Janvier 2021

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 17

Date de la convocation : 8 janvier 2021

Le quatorze janvier deux mille vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Courçon d'Aunis en séance publique sous la Présidence de Madame Nadia BOIREAU, Maire.

Etaient présents : Mesdames BOIREAU, BERTIN, BROUILLET, DE GIORGIS, GOYON, GUIBERTEAU, MEKHOUKHE, PITAUD, RICHE et Messieurs GAUDIN, GENTREAU, GIRAUDEAU, LETOURNEUR, NICOLEAU, RICHARD, VISINE ;

Absents excusés : M. LÉGER (donne pouvoir à Mme GUIBERTEAU), M. PARPAY,

Absents : Madame SOULET.

Secrétaire de Séance : Mme GUIBERTEAU.

2021.01.01 ZAC DES JARDINS DE L'AUNIS – COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITÉ

Mme le Maire donne connaissance à l'assemblée du compte rendu de l'année 2019 et prévisions pour l'année 2020 à la collectivité de la zone d'aménagement concerté « les Jardins de l'Aunis ».

Pour rappel, sur les 19.2 ha d'emprise foncière de la ZAC (dont 5 ha environ ont été acquis par l'aménageur), 3.5 ha environ supporte la tranche n°1 et 1.5 ha environ pour la tranche 2,

Vu que le 23 octobre 2019, la Communauté de Communes Aunis Atlantique a approuvé le projet de PLUI-H,

Vu que la concession entre la Commune et CM-CIC – Immobilier, aménageur, arrive à son terme le 19 février 2021,

L'année 2019 a permis d'acter la vente de 4 nouveaux terrains à bâtir.

Ainsi à la date du 31.12.2019, il reste 1 terrain à bâtir sous compromis de vente.

Pour parfaire l'information :

S'agissant des travaux de VRD, les travaux de finition ont été engagés en septembre 2016. Le PV de réception a été établi et signé le 15 décembre 2016, avec réserves. La levée des réserves est intervenue le 06 juin 2017.

S'agissant des espaces verts : Les travaux d'espaces verts pour la phase finition engagés au mois de novembre 2016 ont été réceptionnés sans réserve en date du 6 juin 2017.

L'ensemble des travaux de la tranche 1 ayant été réceptionné et les réserves émises ayant été levées, l'aménageur a saisi la commune le 06 septembre 2017 pour enclencher la rétrocession des espaces publics.

Le conseil municipal a délibéré le 23 novembre 2017 pour autoriser Madame le Maire à signer l'acte relatif à l'incorporation de la voirie de la ZAC dans le domaine public selon le plan remis en annexe 3 du présent compte-rendu. Le notaire a été saisi fin novembre 2017.

La rétrocession des voiries et espaces verts de la tranche 1 est intervenue le 2 février 2018.

Pour mémoire, sur les 19,2 ha à acquérir, 5 ha environ ont été acquis par l'aménageur :

- 3,5 ha environ pour la tranche 1
- et 1,5 ha environ pour la tranche 2.

Par ailleurs, la commune est propriétaire d'un foncier de 1,6 ha environ.

Sur l'année 2020, il n'a pas été relancé de nouvelles négociations foncières et l'ensemble des terrains viabilisés a été vendu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article unique : prend acte et valide le compte rendu annuel de la ZAC sur les conditions de réalisation de l'opération sur l'année 2019 et les prévisions pour l'année 2020.

2021.01.02 AUTORISATION DONNEE A MME LE MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS

Le Maire de Courçon,

Vu les dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu que la loi permet que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Vu que Mme le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

Considérant qu'une telle autorisation peut être donnée moyennant la précision faite ci-dessous des montants et de l'affectation des crédits :

Considérant que le montant budgétisé des dépenses d'investissement 2020 s'élève à 1 822 230.30 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »); il en ressort alors que conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 455 557.57 € maximum soit 25 % des crédits d'investissement du budget précédent,

Ainsi, il est proposé que les dépenses d'investissement concernées soient les suivantes :

Opération non-déterminée à ce jour (à numéroter dans le budget 2021) : article 2188 : dans la limite maximale de 14 850 € ;

Opération non-déterminée à ce jour (à numéroter dans le budget 2021) : articles 2135 dans la limite maximale de 15 600 € ;

Total : 30 450 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'accepter les propositions de Mme le Maire dans les conditions exposées ci-dessus ;

Article 2 : d'autoriser Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement telles que décrites précédemment dans le respect du quart des crédits inscrits au budget 2021 ;

2021.01.03 SUBVENTION : DEMANDE DE SUBVENTION – MAISON FAMILIALE RURALE D'ESSOUVERT

Vu le courrier reçu en date du 16 décembre 2020 demandant à la Commune une subvention au motif que deux enfants sont scolarisés dans la Maison Familiale Rurale d'ESSOUVERT,

Vu que les demandes de subvention relèvent de la compétence du Conseil municipal,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité (CONTRE : Mesdames BOIREAU, BERTIN, BROUILLET, DE GIORGIS, GOYON, GUIBERTEAU, MEKHOUKHE, PITAUD, RICHE et Messieurs GAUDIN, GIRAUDEAU, LETOURNEUR, NICOLEAU, RICHARD, VISINE – ABSTENTION : M. GENTREAU) :

Article unique: De ne pas attribuer une subvention à la Maison Familiale Rurale à St Denis du Pin à ESSOUVERT.

2021.01.04 SUBVENTION : DEMANDE DE SUBVENTION – MAISON FAMILIALE RURALE DE ST MARTIN DE FRAIGNEAU

Vu le courrier reçu en date du 14 décembre 2020 demandant à la Commune une subvention au motif que deux enfants sont scolarisés dans la Maison Familiale Rurale de Saint Martin de Fraigneau,

Vu que les demandes de subvention relèvent de la compétence du Conseil municipal,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité (CONTRE : Mesdames BOIREAU, BERTIN, BROUILLET, DE GIORGIS, GOYON, GUIBERTEAU, MEKHOUKHE, PITAUD, RICHE et Messieurs GAUDIN, GIRAUDEAU, LETOURNEUR, NICOLEAU, RICHARD, VISINE – ABSTENTION : M. GENTREAU) :

Article unique: De ne pas attribuer une subvention à la Maison Familiale Rurale de Saint Martin de Fraigneau.

2021.01.05 CDC – REMBOURSEMENT DES ACHATS DE MASQUES – COMMANDES GROUPÉES

Dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19, le gouvernement français préconise le port du masque afin de protéger la santé des populations,

La CDC Aunis ATLANTIQUE et ses communes membres souhaitent permettre à leurs habitants, à leurs élus, à leurs agents d'avoir un accès facile à ce type de matériel,

Vu la proposition de la CDC de grouper des commandes de masques de différents types dès le mois d'avril 2020,

Considérant que la Commune de Courçon a commandé 2830 masques répartis de la manière suivante : 1725 masques FFP1, 205 masques alternatifs et 900 masques FFP2 pour les élus et les agents de la Commune,

Considérant que la CDC a avancé l'argent, il convient de procéder au remboursement de l'EPCI,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

Article 1er: de rembourser la Communauté de Communes Aunis Atlantique à réception du titre exécutoire d'un montant de 3690.30 €,

Article 2 : d'inscrire les crédits au budget principal de la Commune.

Levée de la séance à 21h33.

Le Maire,

Nadia BONREAU

